

Rapport du DOB 2022 présenté par C. Staron VP Finances CCVG le 30/11/2021 et [annexe détaillée sur le Pacte Fiscal et Financier 2021/2025](#)



Conseil Communautaire du 30 novembre 2021: le DOB 2022



DOB 2022 | CCVG | nov. 2021



Commentaires (réf. Support DOB 2022 pour C. Ctaire du 30-11-21)

Introduction

Orientations budgétaires 2022

Le cadre légal du DOB / ROB

Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Références législatives : Art 8 et 20, Ordonnance du 26 août 2005, CAA Douai 14/06/2005, commune de Noye ; TA Nice 10/11/2006, M. Antoine Di Loro c/ commune de La Vallée-du-Var ; TA Nice 19/01/2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux, Art. L.2121-12, L.3121-19 et L.4132-18 du CGCT ; CAA Lyon, 09/12/2004, « Nardone », décret n°2016-841 du 24/06/2016.

Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).



Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.



Depuis la loi Notre, un rapport d'analyse ROB est obligatoire en complément du débat d'orientation budgétaire et doit être réalisé dans les deux mois précédant le vote du budget primitif qui est prévu en décembre.

Le CGCT impose la tenue d'un DOB pour les communes et intercommunalités avec une commune de plus de 3500 habitants.

Le DOB doit permettre à l'assemblée délibérante de discuter et de statuer des orientations budgétaires de la collectivité. Cela permet aussi d'informer sur l'évolution financière de notre collectivité en tenant compte

des projets, des évolutions qui ont une influence sur les capacités de financement.

Le contexte



- Le contexte économique est marqué par une reprise économique mondiale favorable aux entreprises malgré les vagues épidémiques qui se répliquent et auxquelles nous essayons de nous adapter. Ce retour à la croissance a conduit à des pénuries qui engendrent un retour de l'inflation et des interrogations sur les dépenses expansionnistes de l'Etat et leur financement futur.
- Le contexte sanitaire a lourdement pesé sur 2020 et a continué à perturber 2021, en se traduisant encore pour la CCVG par des décalages encore plus importants dans les dépenses et les recettes.
- Enfin rappelons que les dernières lois de finances ont transféré aux EPCI des compétences nouvelles avec à terme de nouvelles charges comme la GEMAPI, la Mobilité.

Pour 2022, même si nous n'avons pas la Loi de finances définitive, les concours financiers aux collectivités locales devraient être maintenus et stables.

Orientations budgétaires 2022

Les concours financiers au Secteur Public Local : stabilité & maintien

A périmètre courant		en Mds €		PLF 2022 (LFI 2021)	
Transferts financiers aux collectivités locales				2022 : 105,5	2021 : 104,2
Fiscalité transférée	40,1 (37,3)	Financement de la formation professionnelle	0,7 (0,9)		
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage				2022 : 64,7	2021 : 66
Subventions autres ministères	4,7 (4,4)	Dégrèvements législatifs	6,7 (9)	Amendes de police	0,6 (0,6)
Concours financiers de l'État aux collectivités locales				2022 : 52,7	2021 : 52,1
Prélèvements sur recettes dont	43,2 (43,4)	Mission RCT dont	4,6 (4,2)	TVA des régions	4,7 (4,3)
DGF	26,786	DGD	1,550		
FCTVA	6,500	DETR	1,046		
DCRTP	2,880	DSIL (communes et groupements)	0,907	TVA fonds de sauvegarde départements	0,2 (0,2)
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,642	DSI Départements	0,212		
Dotations régionale d'équipement scolaire	0,661	Comp. régions frais de gestion TH	0,293		
Comp. exonérations fiscales	0,581				

Source : jeunes budgétaires 2022

En millions €	Montants 2022	Hausses 2021 / 2022
EPCI		
Dotation d'intercommunalité	1 623	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 566	+ 95
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 877	+ 95
DEPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	+ 10
FDFTP**	284	-
TOTAL	8 677	+ 230

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale



Les transferts financiers de l'Etat vers les Collectivités Locales en 2022 devraient se maintenir et se stabiliser, même si la Loi de Finances n'est pas encore votée. L'impact sur la CCVG de ces mesures se situe essentiellement sur la partie dotations de compensation. Il est important de revenir sur le contexte particulier pour les collectivités locales qui subissent depuis 2014 une baisse significative des dotations de l'Etat, mais aussi une réforme de la fiscalité qui génère des incertitudes et limite leur marge de manœuvre. Ainsi, la suppression de la TH et la division par 2 des valeurs locatives foncières des établissements industriels, même si c'est un signe positif envers les Ménages et les Entreprises, amène les EPCI comme la CCVG à se voir supprimer la majorité des bases fiscales directes.

Ce maintien des concours de l'Etat s'effectue par des compensations au bloc communal de la perte de 10 Milliards de recettes liées à la fiscalité locale. Coté économique Il s'agit de réduire des taxes qui pèsent sur la production et donc la compétitivité des entreprises comme la CFE avec la réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels, qui impacte également des pertes de recettes de la taxe foncière et notons aussi la suppression de la taxe d'habitation (horizon 2023).

Ce maintien s'effectue par des compensations au bloc communal de la perte de 10 Milliards de recettes liées à la fiscalité locale. Coté économique Il s'agit de réduire des taxes qui pèsent sur la production et donc la compétitivité des entreprises comme la CFE avec la réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels, qui impacte également des pertes de recettes de la taxe foncière et notons aussi la suppression de la taxe d'habitation (horizon 2023).

Les orientations budgétaires que je vais vous présenter présideront au budget 2022 qui sera voté en conseil communautaire de décembre prochain mais aussi plus largement des années futures car elles sont le socle du projet politique de l'exécutif pour ce nouveau mandat.

Je vous rappelle le contexte

Rétrospective
financière

Orientations budgétaires 2022

Le contexte budgétaire de la CCVG

CCVG				
strate: EPCI à FPU de 20 000 à 50 000 hab.				
SYNTHESE : équilibres financiers en milliers d'euros	CA 2014 à Pcp1	CA 2019 à Pcp1	Variations en moyenne / an	Ecart 2014/19
RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	19 847 689	22 240 446	2%	2 392 757
DEPENSES DE GESTION	15 872 772	18 428 240	5%	2 555 468
1- EPARGNE DE GESTION	3 974 918	3 812 206	-2%	-162 712
- auto de la dette (- solde excepté)	26 774	151 286	79%	124 512
2- EPARGNE BRUTE	3 948 144	3 660 920	-22%	-287 224
remboursement en capital (hors RA)	94 366	578 653	53%	484 287
3- EPARGNE DISPONIBLE	3 853 778	3 082 267	-14%	-771 511
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 968 086	6 472 286	5 993 229	504 200
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 208 199	1 543 552	1 436 482	335 353
4- BESOIN DE FINANCEMENT	4 759 887	4 928 734	4 556 747	168 848
emprunt (hors refinancement de dette)	-	-	1 583 533	-
7- EXCÉDENT GLOBAL DE CLOTURE	1 803 673	22 065	1 178 286	-1 781 608
capacité de désendettement (endet. rep. Brute en ordre d'annuité)	0,3	2,3	capacité de désendet.	c
ENDETTEMENT	1 021 000	8 467 972	94,3%	7 446 972

L'évolution de la fiscalité a été, avec +3M€, très favorable à la CCVG sur le mandat précédent.

Cela a permis d'atteindre :

- un niveau d'autofinancement de 2,5M€, en moyenne
- La réalisation d'un PPI de 39M€ (dont 15M€ de centre aquatique).
- Un endettement très contenu avec un plafond < 10M€ en 2019.



Rétrospectivement, l'évolution de la fiscalité a été très favorable à la CCVG lors du mandat précédent avec en moyenne 3 M€ de recettes supplémentaires permettant de réaliser un PPI ambitieux de 39 M€ (intégrant le centre aquatique pour 15M€), tout en contenant notre dette à 10 M€ grâce à un bon niveau d'autofinancement moyen de 2.5M €.

Orientations budgétaires 2022

Le contexte budgétaire des Communes Membres

Le pacte Fiscal
et financier

- ❖ Les communes de la CCVG ont une situation financière relativement fragile comme en témoignent les niveaux d'épargne nette par habitant dégagée en 2018 qui sont tous inférieurs à la moyenne de la strate auxquelles appartiennent les communes.
- ❖ L'endettement des communes est plutôt faible et la capacité des communes à se désendetter est globalement correcte, à l'exclusion de la commune de Montagny qui a un endettement important et une capacité de désendettement réduite.
- ❖ La dynamique fiscale des communes est plutôt faible puisque, après correction de l'indexation des bases de fiscalité par l'Etat, la dynamique fiscale varie entre 1,1% et 2,1% par an en moyenne selon les communes.
- ❖ Le revenu par habitant des communes du territoire est relativement important puisqu'il est entre 20% et 60% plus élevé que celui des strates auxquelles appartiennent les communes de la CCVG.
- ❖ Le potentiel fiscal des communes est relativement important car il est entre 1,8 fois et 2,6 fois plus élevé que la strate.
- ❖ Enfin, même si les bases fiscales par habitant du territoire sont élevées comparativement aux strates des communes (en moyenne pondérée, les bases par habitant de taxe d'habitation et de foncier bâti sont 35% supérieures à la strate), les communes disposent d'une marge fiscale forte puisque l'effort fiscal des contribuables du territoire est nettement inférieur à la moyenne.

A contrario, la situation financière de la plupart de nos communes s'est fragilisée. L'excédent brut de fonctionnement s'est dégradé, pour la plupart des communes, sauf Chaponost. Cela s'explique par des recettes moins dynamiques car le levier fiscal a été peu utilisé alors même que les dépenses des communes n'ont fait que progresser. Les services et le patrimoine sont restés majoritairement dans les budgets communaux (entretien, contrats, transferts de compétences ...).

Orientations budgétaires 2022

Le contexte budgétaire de la CCVG & des communes

Tableau 7 : Évolution de l'attribution de compensation

en k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne	2014 / 20	Tx variat.
Attribution de comp.	6 717	6 667	8 599	8 599	8 345	8 363	8 224	7 931	1 507	22 %

Sources : comptes de gestion, retraité CRC.

Tableau 8 : Évolution de la dotation de solidarité communautaire

en k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne	2014/20	Tx variat.
DSC	3 480	3 500	2 505	3 301	2 679	2 912	3 123	3 071	- 357	- 10,3 %

Sources : comptes de gestion, retraité CRC.



Également, les reversements de la CCVG aux communes, qui représentent une ressource majeure des communes (25 à 40% de leurs recettes), ont peu évolués sur le dernier mandat.

Orientations budgétaires 2022

Le contexte budgétaire de la CCVG & des communes

Tableau 9 : Répartition de la dotation de solidarité communautaire (2020)

En €	Population	Part	DSC	Part
Brignais	11 610	37 %	1 113 607	36 %
Chaponost	8 888	28 %	832 187	27 %
Millery	4 414	14 %	485 008	16 %
Montagny	3 000	10 %	356 247	11 %
Vourles	3 501	11 %	335 648	11 %
Total :	31 413	100 %	3 122 697	100 %

Source : communauté de communes et INSEE (population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020).



Orientations budgétaires 2022

Le contexte budgétaire du territoire

Le pacte Fiscal et financier

- En parallèle de cette évolution financière favorable des équilibres structurels de la CCVG, la santé financière des Communes Membres (mesurée par l'excédent brut de fonctionnement) s'est sensiblement dégradée (sauf à Chaponost).

L'explication vient de l'évolution dynamique des dépenses d'entretien et de gestion des Communes (comme les services et le patrimoine sont restés, pour la majorité, dans les budgets communaux).

- Alors qu'en parallèle de l'augmentation des charges, les principales recettes de fonctionnement dans les Communes ont évolué de façon très modérée.

Une des explications, c'est qu'elles n'ont pas utilisé le levier fiscal (ou bien en deçà de leurs potentiels + élevé que dans les autres Communes de leurs strates), sauf pour Chaponost, qui a utilisé le levier des taux fiscaux, avant 2014.

Du fait également que les reversements CCVG n'ont pas évolué et sont restés figés entre 2014 et 2019, (puisqu'il n'y a pas de transferts de charges).



A partir de ces constats, nous nous sommes accordés sur des choix et un projet politique pour cette nouvelle mandature :

- Sur la base des résultats de 2020, nous avons établi qu'il était possible de réaliser notre programme d'investissement de 25/30 M€, soit 5.5 M€ par an, avec un autofinancement minimum de 2.6M€ annuel et en souscrivant de la dette supplémentaire (jusqu'à 20 M€ nous restons dans des ratios acceptables du nombre d'années de remboursement). tout en conservant un niveau acceptable de nos grands équilibres (autofinancement et dette) pour le réaliser ces objectifs.

Orientations budgétaires 2022

1) Accomplir un plan d'investissement ambitieux sur le territoire &

2) maintenir les équilibres budgétaires (autofinancement et endettement) à un très bon niveau

Conditions de réalisations pour un PPI de 25-30M€ sur 5 ans (5,5M€ par an).

SYNTHESE	2020	toncs	Montant	Moyen	Montant	Moyen
Prospective CCVG budget 2020-2025	CA projeté	évol. %	2021	en %	2025	en %
RECETTES COURANTES DE FONCT	22 470 575	1,0	X + 3 400 000		Y + 2 900 000	
DEPENSES DE GESTION et des MISSIONS (y)	19 089 861	1,1	X		Y	
1- EPARGNE GESTION	3 380 714	6,4	3 405 000		2 900 000	-15%
intérêts de la dette	157 266	-4,0	155 000		180 000	
2- EPARGNE BRUTE	3 233 493	6,6	3 250 000		2 720 000	
remboursement en capital (hors RA)	590 607	9,3	650 000		1 030 000	
3- EPARGNE DISPONIBLE	2 642 620	5,9	2 600 000	47%	1 690 000	31%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 024 900	3,6	5 500 000	100%	5 500 000	100%
RECETTES D'INVESTISSEMENT	964 932	-6,0	900 000	16%	900 000	16%
4- BESOIN DE FINANCEMENT DES INVESTISSE	3 059 968	50,1	4 600 000	84%	4 600 000	84%
7- EMPRUNT	2 000 000	-10,0	2 000 000	36%	2 910 000	53%
ENDETTEMENT	9 877 366	3,6	10 000 000		20 000 000	7,35

En se basant sur les résultats 2020, on obtient un financement du PPI avec:

+10M€ de dette (un endettement de 20M€ en fin de mandat, soit +100%)

2,6M d'autofinancement en 2021 (1,7M€ en fin de mandat, soit -15%)



Ce sont les objectifs du pacte fiscal et financier que la CCVG et les communes ont souhaité mettre en place dès 2021 pour le mandat à venir.

Sur la base des résultats de 2020, nous avons établis qu'il était possible de réaliser notre programme d'investissement de 25/30 M€ soit 5.5 M€ par an avec un autofinancement minimum de 2.6M€ annuel et en souscrivant de la dette supplémentaire (jusqu'à 20 M€ nous restons dans des ratios acceptables du nombre d'années de remboursement).

Le pacte financier et fiscal

Orientations budgétaires 2022

3) Soutenir et appuyer les Communes financièrement

En redynamisant les recettes de gestion des Communes sur un horizon certain de 5 ans

Scénario retenu : mettre aux normes les critères et abonder de 200K€ chaque année la DSC aux Communes

CALCUL DE LA DSC 2021 (mars 2021)

	BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES	TOTAL
critère : Potentiel Financier	42,00%	445 890	371 699	222 613	135 398	1 311 532
		34,00%	28,34%	18,97%	10,38%	100,00%
critère revenu disponible par habitant	16,00%	216 243	117 815	64 250	52 076	489 631
		43,28%	23,58%	12,86%	10,42%	100,00%
critère : Effort fiscal pondéré en %	37,00%	420 448	341 641	159 894	115 745	1 155 398
		36,39%	29,57%	13,84%	10,02%	100,00%
clés de répartition entre les Communes		36,49%	28,02%	15,06%	10,22%	100,00%
Montant DSC 2021 (avt garantie)	95,00%	1 082 580	831 155	446 757	303 218	3 026 562
Rappel DSC 2020		1 113 807	832 187	485 008	356 247	3 122 696
Ecart 2021 / 2020		-31 026	-1 032	-38 251	-53 028	-156 136
Compensation pour garantie d'évolution	5,00%	31 026	1 032	38 251	53 028	156 136
clés de répartition entre les Communes		19,87%	0,66%	24,50%	33,86%	100,00%
DSC 2021 avec garantie d'évolut*		1 113 607	832 187	485 008	356 247	3 122 696
DSC + 2021	6,02%	72 986	56 035	30 120	20 418	200 000
clés de répartition entre les Communes		36,49%	28,02%	15,06%	10,22%	100,00%
DSC 2021 définitive		1 186 592	888 222	515 128	376 669	3 322 696
Pourcentage de répartition entre communes		35,71%	26,73%	15,50%	11,34%	100,00%
Ecart final 2021(2020)		72 986	56 035	30 120	20 418	200 000
ventilation DSC 2021						
DSC 2021 définitive		1 186 592	888 222	515 128	376 669	3 322 696
Pourcentage de répartition entre communes		35,71%	26,73%	15,50%	11,34%	100,00%



Nous avons également retenu la mise en conformité de nos critères de répartition de la DSC et d'abonder chaque année de 200 K€ supplémentaire la DSC des communes. Appelé DSC+

Le pacte Fiscal et financier

Orientations budgétaires 2022

Le contexte budgétaire de la CCGV

SYNTHESE	2020	2021
Prognostic CCGV Budget 2020-2023	Evolution % (2019)	C4 estimatif
RECETTES COURANTES DE FONCT	22 505 847	23 464 100
DEPENSES DE GESTION et des MISSIONS (y	19 113 019	19 421 747
1. EPARGNE GESTION	3 392 828	4 042 353
intérêts de la dette	157 266	151 000
solde produits-autres charges financ.	0	0
solde produits-charges exceptionnelles	0	0
2. EPARGNE BRUTE	3 235 561	3 891 353
remboursement en capital (hors RA)	595 114	648 500
3. EPARGNE DISPONIBLE	2 640 447	3 242 853
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 024 990	4 200 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT	945 039	892 278
4. BESOIN DE FINANCEMENT DES INVESTISSE	3 079 951	3 307 722
7. EMPRUNT	2 000 000	1 000 000
E.V. 5. VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	1 660 596	736 131
6. F6. FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	1 660 596	2 298 737
Empunt 2020 reporté		1 600 000
ENDETTEMENT	9 877 865	10 228 865
taux de croissance de l'épargne de gestion (%)	25,7	19,1
taux de croissance des intérêts de la dette (%)	7,0	-0,0
épargne brute/recettes cour. de fonct (%)	14,4	16,6
épargne disponible/dép. d'invst (%)	65,6	77,2
emprunt (hors refi de dette)/dép. d'invst (%)	49,7	23,8
épargne disponible/rec. d'invst (%)	-	-
ann. de dette (hors RA)/rec. cour. de fonct (%)	3,3	3,4
emprunt hors refinancement (€ /hab-ans)	49	34
endettement (€ /hab-ans)	340	352
endettement/recettes cour. de fonct (%)	43,9	43,6
endettement/épargne brute (ans)	3,1	2,6

La lecture des résultats atteints lors des 2 premiers exercices de la mandature permettent de confirmer que les objectifs du pacte fiscal et financier 2021/25 sont atteignables.

Ce qui facilitera d'autant l'élaboration et l'adoption du prochain BP 2022.

En se basant sur les résultats estimés en 2021, on obtient un financement du PPI avec:

- d'emprunt que prévu (car moins d'investissement réalisés)
- + d'autofinancement que prévu en 2021 (car moins de dépenses de gestion (Aquagaron & mobilité) et plus de compensation fiscale)



Les résultats atteints sur les deux premiers exercices de notre mandat permettent de confirmer que les objectifs de notre pacte fiscal et financier sont atteignables sur la durée de la mandature.

L'estimation des résultats 2021 démontre même que nous aurions plus d'autofinancement que prévu (3.2M€ contre 2.6M€) avec

- moins de dépenses de fonctionnement (moins de subvention exceptionnelle sur l'Aquagaron (100 K€ contre 170 K€) et le coût

de la compétence mobilité budgété à 600 K€, 0 en 2021 sauf l'étude, ensuite ce sera progressif) malgré une augmentation de la DSC +200K€ et un versement au SITOM +180 K€ et

- plus de recettes avec les compensations de l'Etat dans le cadre de la réforme fiscale (suppression TH et -50% sur les bases des établissements industriels) et la fiscalité qui génèrent plus 754 143 € de produits supplémentaires par rapport à 2020.

Le pacte Fiscal et financier

Orientations budgétaires 2022

Le contexte budgétaire de la CCVG

Fiscalité de la CCVG		2020	2021	Ecart produits 2021/2020
Total Taxes Eco.® (CFE + CVAE)	produit	9 021 373	8 479 547	- 541 826 €
TH	produit	3 817 832 €	105 006 €	- 3 712 826 €
Compensat. TH (crédits TVA)		-	3 818 802	3 818 802
TFB (à taux constant de 0,50%)	produit	264 045 €	256 825 €	- 7 220 €
TFNB	produit	7 541 €	7 497 €	- 44 €
Total Taxes secto. (tascom - IFER)		310 038	318 389	8 351
Total Recettes de Fiscalité (avec comp. TH)		14 825 975	14 481 812	- 344 163 €
Compensat. exo impôts Prod.® (CFE, TF Indust. en dotations)		2 378 189	2 963 426	585 237
Total Fiscalité & dotations de compensations d'exo		15 799 398	16 039 891	240 493

Cependant il faut être vigilant car sans l'augmentation de notre taux de TF (de 0.5 à 1.5%), nous aurions été négatif sur la partie fiscalité (du fait de la baisse de 3% des bases de TF, de 11% des bases de CFE, baisse de 1% des bases de CVAE et 97% de bases de TH qui ont été compensés). Sur le chapitre budgétaire fiscalité on aurait perdu 340K€ et je vous le rappelle nous n'avons pas de maîtrise sur les compensations de l'Etat et sommes tenus aux décisions prises dans la loi de fiscale.



15

- Cependant il faut être vigilant car sans l'augmentation de notre taux de TF (de 0.5 à 1.5%), nous aurions été négatif sur la partie fiscalité (du fait de la baisse de 3% des bases de TF, de 11% des bases de CFE, baisse de 1% des bases de CVAE et 97% de bases de TH qui ont été compensés). Sur le chapitre budgétaire fiscalité on aurait perdu 340K€ et je vous le rappelle nous n'avons pas de maîtrise sur les compensations de l'Etat et sommes tenus aux décisions prises dans la loi de fiscale.

Le pacte Fiscal et financier

Orientations budgétaires 2022

Le contexte budgétaire de la CCVG

Fiscalité de la CCVG		BP 2020 (est.) 12/03/2021	BP 2021 (est.) 12/03/2021	Ecart 2021/2020
Fiscalité directe (CFE + TH + TFB + TFNB) (-6% de la fiscalité)		8 433 793 €	4 522 874 €	-44%
CET	CFE	15 127 000	17 024 000	+ 2 103 000
	taux	23,76%	23,76%	
	produit	4 544 575	4 044 902	-11,0%
	CVAE	4 476 738	4 434 645	-0,9%
Total Taxes Eco.®		9 021 373	8 479 547	- 541 826 €
Taxes Ménages	TH	36 810 000	1 062 500	- 35 747 500
	taux	6,72%	6,72%	
	produit	3 817 832 €	105 006 €	-37,2%
	TFB	32 809 000	51 385 000	+ 1 844 000
taux	0,50%	1,50%		
produit	264 045 €	270 425 €	+2,4%	
TFNB	307 900	305 000	-1 900	
taux	2,45%	2,45%		
produit	7 541 €	7 497 €	-44 €	
Total Taxes ménages		4 089 278	882 978	-3 206 300 €
Taxes Secto.	Tax adé à TFNB	24 171	23 872	-299
	TASCOM	167 391	171 618	4 267
	IFER	118 516	122 899	4 385
	produit	310 038	318 389	8 351
Dot. Compens.	DCRFP (C74)	739 171	733 659	-5 512
	aut. dot. compens. (C76)	234 252	824 420	390 168
	FMSAR (C73)	1 405 346 €	1 405 346 €	-
	produit	2 378 189	2 963 426	585 237
Total Compens. Economiques		2 378 189	2 963 426	585 237
TEOM		2 095 882	2 272 279	177 397
Total Compens. III (autres C73)		2 095 882	2 272 279	177 397
Total Fiscalité		14 825 975	14 986 462	160 487
Total Fiscalité & compensations		15 799 398	16 633 541	754 143

La réforme fiscale (suppression de la TH et -50% sur les bases des établissements industriels)

Ce qui facilitera d'autant l'élaboration et l'adoption du prochain BP 2022.

En effet, en se basant sur les résultats estimés en 2021, on obtient un financement du PPI avec:

- d'emprunt que prévu (car moins d'investissement réalisés)
- + d'autofinancement que prévu en 2021 (car moins de dépenses de gestion (Aquagaron & mobilité) et plus de compensations fiscales)



16

Plus d'autofinancement que prévu et moins d'investissements réalisés, cela signifie donc moins de recours à l'emprunt pour financer nos investissements.

Orientations budgétaires 2022

Mise à jour de la prospective et des conditions de réalisation des objectifs

Le pacte financier et fiscal

Avant.

SYNTHESE	2020		Montant 2021	Moyen en %	Montant 2025	Moyen en %
	CA projeté	taux évol. %				
Prospective CCGV budget 2020-2025						
RECETTES COURANTES DE FONCT	22 470 575	1,9	X + 3 400 000		Y + 2 900 000	
DEPENSES DE GESTION et des MISSIONS (y)	19 089 861	1,1	X		Y	
1- EPARGNE GESTION	3 380 714	6,4	3 405 000		2 900 000	-15%
intérêts de la dette	157 266	-4,0	155 000		180 000	
2- EPARGNE BRUTE	3 233 493	6,6	3 250 000		2 720 000	
remboursement en capital (hors RA)	590 607	9,5	650 000		1 030 000	
3- EPARGNE DISPONIBLE	2 642 620	5,9	2 600 000	47%	1 690 000	31%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 024 900	3,6	5 500 000	100%	5 500 000	100%
RECETTES D'INVESTISSEMENT	964 932	-6,0	900 000	16%	900 000	16%
4- BESOIN DE FINANCEMENT DES INVESTISSE	3 059 968	5,0	4 600 000	84%	4 600 000	84%
7 - EMPRUNT	2 000 000	-5,0	2 000 000	36%	2 910 000	53%
ENDETTEMENT	9 877 366	3,6	10 000 000		20 000 000	7,35

En se basant sur les résultats 2020, on obtient un financement du PPI avec:

+10M€ de dette (un endettement de 20M€ en fin de mandat, soit +100%)

2,6M d'autofinancement en 2021 (1,7M€ en fin de mandat, soit -15%)



Si on met à jour la prospective sur le mandat et que ces bases d'autofinancement se confirment, nous pourrions atteindre la réalisation de notre PPI du mandat avec une augmentation de la dette de seulement 6.5M€ soit un atterrissage à 16.5M€ en dessous de notre objectif plafond (20M€).

Orientations budgétaires 2022

Mise à jour de la prospective et des conditions de réalisation des objectifs (1 & 2)

Le pacte financier et fiscal

Après

SYNTHESE	2021		Montant 2021	Moyen en %	Montant 2025	Moyen en %
	CA estimé	taux évol. %				
Prospective CCGV budget 2021-2025						
RECETTES COURANTES DE FONCT	4,3	23 464 100	X + 4 055 000		Y + 2 900 000	
DEPENSES DE GESTION et des MISSIONS (y)	3,8	19 844 343	X		Y	
1- EPARGNE GESTION	6,7	3 619 757	4 055 000		2 960 000	-27%
intérêts de la dette	-4,0	151 000	155 000		180 000	
2- EPARGNE BRUTE	7,2	3 468 757	3 900 000		2 780 000	
remboursement en capital (hors RA)	9,0	648 500	650 000		1 030 000	
3- EPARGNE DISPONIBLE	6,8	2 820 257	3 250 000	77%	1 750 000	32%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4,4	4 200 000	4 200 000	100%	5 500 000	100%
RECETTES D'INVESTISSEMENT	-2,7	692 278	700 000	17%	900 000	16%
4- BESOIN DE FINANCEMENT DES INVESTISSE	13,9	3 507 722	3 500 000	83%	4 600 000	84%
7 - EMPRUNT	-5,0	1 000 000	1 000 000	24%	2 850 000	52%
5- V.5- VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT		312 535				
6- F6- FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL		1 873 121	2 300 000			
Emprunt 2020 reporté		1 000 000				
ENDETTEMENT	5,6	10 228 865	10 200 000		16 500 000	5,94

En se basant sur les résultats attendus 2021, on obtient un financement du PPI(25-30M€) avec:

+6,5M€ de dette (un endettement de 16,5M€ en fin de mandat, soit -3,5M€ sous le plafond objectif en 2021)

3,2M d'autofinancement en 2021 (+600K€ au dessus du plancher objectif en 2021 + FdR)



Concernant la DSC 2022, l'atterrissage avant la garantie d'évolution (chaque commune ne peut pas avoir moins que l'année précédente, s'établit à 3450 K€ (impact de l'inflation pour 70 K€ et le mécanisme de garantie aux petites communes), contre 3 322K€ en 2021.

Orientations budgétaires 2022

Le pacte financier et fiscal

Mise à jour de la prospective et des conditions de réalisation des objectifs (n°3)

Avant.

CALCUL DE LA DSC 2021 (mars 2021)

	BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES	TOTAL	
critère : Potentiel Financier	42,00%	34,00%	16,97%	10,32%	10,36%	100,00%	
critère : Critère revenu disponible par habitant	16,00%	43,28%	12,88%	10,42%	9,88%	100,00%	
critère : Effort fiscal pondéré en %	37,00%	29,57%	13,84%	10,02%	10,18%	100,00%	
clés de répartition entre les Communes	36,49%	28,02%	15,06%	10,22%	10,21%	100,00%	
Montant DSC 2021 (avt garantie)	95,00%	1 082 580	831 155	446 757	303 218	302 850	2 966 562
Rappel DSC 2020		1 113 607	832 187	485 008	356 247	335 648	3 122 696
Ecart 2021 / 2020		-31 026	-1 032	-38 251	-53 028	-32 798	-156 136
Compensation pour garantie d'évolution	5,00%	31 026	1 032	38 251	53 028	32 798	156 136
clés de répartition entre les Communes	19,87%	0,66%	24,50%	33,96%	21,01%	100,00%	
DSC 2021 avec garantie d'évolut*		1 113 607	832 187	485 008	356 247	335 648	3 122 696
DSC + 2021	6,02%	72 986	56 035	30 120	20 442	20 418	200 000
clés de répartition entre les Communes	36,49%	28,02%	15,06%	10,22%	10,21%	100,00%	
DSC 2021 définitive		1 186 592	888 222	515 128	376 689	356 065	3 322 696
Pourcentage de répartition entre communes	35,71%	26,73%	15,50%	11,34%	10,72%	100,00%	
Ecart final 2021/2020		72 986	56 035	30 120	20 442	20 418	200 000
ventilation DSC 2021							
DSC 2021 définitive		1 186 592	888 222	515 128	376 689	356 065	3 322 696
Pourcentage de répartition entre communes		35,71%	26,73%	15,50%	11,34%	10,72%	100,00%



La commission finance a validé une DSC + supplémentaire de 200 K€ soit +328K€ de DSC en 2022 redistribué aux communes contre 200K€ en 2021

ventilation DSC 2021	BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES	TOTAL
DSC 2021 définitive	1 186 592	888 222	515 128	376 689	356 065	3 322 696
Pourcentage de répartition entre communes	35,71%	26,73%	15,50%	11,34%	10,72%	100,00%

ventilation DSC 2022	BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES	TOTAL
DSC 2022 définitive	1 316 813	1 016 158	544 425	398 167	375 371	3 650 934
Pourcentage de répartition entre communes	36,07%	27,83%	14,91%	10,91%	10,28%	100,00%

Orientations budgétaires 2022

Le pacte financier et fiscal

Mise à jour de la prospective et des conditions de réalisation des objectifs

Après

CALCUL DE LA DSC 2022 (oct 2021)

	BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES	TOTAL	
critère : Potentiel Financier	44,20%	34,58%	16,57%	10,69%	9,94%	100,00%	
critère : Critère revenu disponible par habitant	16,90%	42,39%	12,72%	10,78%	9,37%	100,00%	
critère : Effort fiscal pondéré en %	38,90%	36,24%	13,54%	10,12%	9,91%	100,00%	
clés de répartition entre les Communes (avt garantie)	36,55%	28,39%	14,74%	10,49%	9,83%	100,00%	
Montant DSC 2022 (avt garantie)	100,00%	1 239 843	963 208	515 128	376 689	356 065	3 322 696
Rappel DSC 2021		1 186 592	888 222	515 128	376 689	356 065	3 322 696
Ecart 2022 / 2021		53 251	74 986	0	0	0	128 238
Compensation pour garantie d'évolution	1,69%	0	0	14 909	20 968	22 583	58 461
DSC 2022 avec garantie d'évolut*		1 239 843	963 208	515 128	376 689	356 065	3 450 934
clés de répartition après garantie d'évolution	35,93%	27,91%	14,93%	10,92%	10,32%	100,00%	
Ecart 2022 / 2021 avant DSC+		53 251	74 986	0	0	0	128 238
DSC + 2022	5,48%	76 969	52 950	29 297	21 478	19 306	200 000
clés de répartition de la DSC+	38,48%	26,47%	14,65%	10,74%	9,65%	100,00%	
DSC 2022 définitive		1 316 813	1 016 158	544 425	398 167	375 371	3 650 934
Pourcentage de répartition entre communes	36,07%	27,83%	14,91%	10,91%	10,28%	100,00%	
Rappel DSC 2021 définitive		1 186 592	888 222	515 128	376 689	356 065	3 322 696
Ecart final 2022/2021		130 221	127 936	29 297	21 478	19 306	328 238

+328K€ de DSC (au lieu de 200K€ objectif en 2021)



Explication : La DSC (dotation de solidarité communautaire) peut être fixée librement par le conseil communautaire. Cette dotation au bénéfice des communes vise à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes. Les critères de répartition tiennent compte de

- l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI
- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant par rapport à celui moyen de l'EPCI

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI et doivent représenter au moins 35% du montant.

Orientations budgétaires 2022

Le pacte financier et fiscal

Mise à jour de la prospective et des conditions de réalisation des objectifs

Après

Communes (1)	Population DGF (2)	PF Habitant (3)	Moy EPCI (4)	écart du % PF / à la moy. (5)	Pop* pondérée (6)	Part communale (7)
BRIGNAIS	11 964	1 527	1 426	93,43%	11 178	34,58%
CHAPONOST	9 030	1 412	1 426	101,00%	9 120	28,22%
MILLERY	4 431	1 180	1 426	120,91%	5 357	16,57%
MONTAGNY	3 119	1 287	1 426	110,84%	3 457	10,69%
VOURLES	3 504	1 556	1 426	91,65%	3 211	9,94%
	32 048	6 961			32 324	100,00%

Moy pond. PF CCGV **1 426,19**

Communes (1)	Revenu / habitant (3)	Revenu moyen de l'EI (4)	% Revenu (5)	Pop* pondérée (6)	Part Communale (7)	Communes (1)	Effort Fiscal (3)	EF strate (4)	EF pondéré/Strate (5)	Pop* pondérée (6)	Part communale (7)
BRIGNAIS	18 737	21 603	115,30%	13 794	42,39%	BRIGNAIS	0,8236	1,2221	0,6739	8 063	36,24%
CHAPONOST	24 237	21 603	89,14%	8 049	24,73%	CHAPONOST	0,8862	1,1918	0,7436	6 715	30,18%
MILLERY	23 120	21 603	93,44%	4 140	12,72%	MILLERY	0,7617	1,1201	0,6800	3 013	13,54%
MONTAGNY	19 203	21 603	112,50%	3 509	10,78%	MONTAGNY	0,7855	1,0884	0,7217	2 251	10,12%
VOURLES	24 823	21 603	87,03%	3 049	9,37%	VOURLES	0,7047	1,1201	0,6292	2 205	9,91%
				32 542	100,00%					22 246	100,00%

21 603,25 Rev moyen CCGV



21

Concernant l'AC, après les retenues des services communs mutualisés s'établit à 8 215 567 € en 2022 contre 8 195 557 € en 2021.

Orientations budgétaires 2022

Le pacte financier et fiscal

Mise à jour de la prospective et des conditions de réalisation des objectifs

L'attribution de compensation

AC 2022	BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES	Total
produit de TP transférée en 2 000	4 621 646	2 093 718	495 981	562 909	971 800	8 746 054
retenues pour Transferts politique de la Ville	66 555	0	0	0	0	66 555
Retenues pour Transferts Gendarmerie	40 567	28 802	0	0	10 697	80 066
Retenues pour Transferts Terrain GV Sédentaires	19 289	0	0	0	0	19 289
Retenues pour refacturation ADS	6 099	0	8 880	13 045	12 085	40 110
Retenues pour refacturation AJ	9 837	9 837	7 667	5 497	7 667	40 505
Retenues pour refacturation MP	48 424	62 410	19 028		34 100	163 962
Retenues pour refacturation INFORMATIQUE	90 000	30 000	0	0	0	120 000
COMPENSATION NETTE = AC	4 340 876	1 962 669	460 406	544 366	907 250	8 215 567
Dont Retenues des Sves Communs Mutualisés	154 360	102 247	35 575	18 542	53 852	364 577
Ecart par Commune AC 2022 / 2021	28 991	-7 382	6 721	-426	-7 893	20 010

Tableau 7 : Évolution de l'attribution de compensation

en k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne	2014 / 20	Tx variat.
Attribution de comp.	6 717	6 667	8 599	8 599	8 345	8 363	8 224	7 931	1 507	22 %

Sources : comptes de gestion, retraité CRC.



22

Orientations budgétaires 2022

Le pacte financier et fiscal

Mise à jour de la prospective et des conditions de réalisation des objectifs

L'attribution de compensation

AC 2021	Total	Ecart 22/21	Total	AC 2022
produit de TP transférée en 2 000	8 746 054	0	8 746 054	produit de TP transférée en 2 000
retenues pour Transferts politique de la Ville	66 555	0	66 555	retenues pour Transferts politique de la Ville
Retenues pour Transferts Gendarmerie	80 066	0	80 066	Retenues pour Transferts Gendarmerie
Retenues pour Transferts Terrain GV Sédentaires	19 289	0	19 289	Retenues pour Transferts Terrain GV Sédentaires
Retenues pour refacturation ADS	26 910	13 200	40 110	Retenues pour refacturation ADS
Retenues pour refacturation AJ	36 975	3 530	40 505	Retenues pour refacturation AJ
Retenues pour refacturation MP	205 002	-41 040	163 962	Retenues pour refacturation MP
Retenues pour refacturation INFORMATIQUE	115 700	4 300	120 000	Retenues pour refacturation INFORMATIQUE
COMPENSATION NETTE = AC	8 195 557	20 010	8 215 567	COMPENSATION NETTE = AC

La mise à jour de la prospective avec les éléments évoqués confirme notre atterrissage en 2025 tel que prévu l'an dernier avec même des conditions meilleures.

Orientations budgétaires 2022

Le pacte financier et fiscal

La prospective financière : 2021-2025

Mise à jour de la prospective: réaliser le PPI, assurer le maintien des équilibres financiers et redynamiser les recettes de gestion des Communes sur un horizon certain de 5 ans

Avant.		CCVG Prospective financière 2020 - 2025 (hyp. Pacte fi. & fise)										
SYNTHÈSE		2020	taux	2021	taux	2022	taux	2023	taux	2024	taux	2025
Prospective CCVG budget 2020-2025		CA projeté	évol. %		évol. %		évol. %		évol. %		évol. %	
montants en k€												
RECETTES COURANTES DE FONCT		22 470 575	1,9	22 898 821	0,1	22 916 053	0,9	23 114 045	0,9	23 315 978	0,9	23 521 933
DEPENSES DE GESTION et des MISSIONS (y)		19 089 861	1,1	19 300 961	3,4	19 953 076	1,1	20 180 598	1,1	20 408 533	1,1	20 636 886
1- EPARGNE GESTION		3 380 714	6,4	3 597 860	-17,6	2 962 977	-1,0	2 933 447	-0,8	2 907 446	-0,8	2 885 046
intérêts de la dette		157 266	-4,0	151 000	-3,2	146 200	6,0	154 953	12,2	173 796	5,4	183 266
2- EPARGNE BRUTE		3 233 493	6,6	3 446 860	-18,3	2 816 777	-1,4	2 778 494	-1,6	2 733 650	-1,2	2 701 781
remboursement en capital (hors RA)		590 607	9,8	648 500	8,6	704 075	10,9	780 653	15,8	904 056	13,8	1 029 124
3- EPARGNE DISPONIBLE		2 642 626	5,9	2 798 360	-24,5	2 112 702	-5,4	1 997 841	-8,4	1 829 594	-8,6	1 672 657
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 024 900	36,6	5 500 000	0,0	5 500 000	0,0	5 500 000	0,0	5 500 000	0,0	5 500 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT		964 932	-6,0	906 554	0,0	906 554	0,0	906 554	0,0	906 554	0,0	906 554
4- BESOIN DE FINANCEMENT DES INVESTISSE		3 059 968	59,1	4 593 446	0,0	4 593 446	0,0	4 593 446	0,0	4 593 446	0,0	4 593 446
7- EMPRUNT		2 000 000	-50,0	1 000 000	100,0	2 000 000	50,0	3 000 000	-16,7	2 500 000	20,0	3 000 000
* variations et montants annuels moyens calculés sur les 6 derniers C.A.												
ENDETTÉMENT		9 877 366	3,6	10 228 866	12,7	11 524 791	19,3	13 744 138	11,6	15 340 082	12,8	17 310 958



En l'état actuel nous n'aurions plus besoin de recourir à de nouvelle hausse de fiscalité.

On met cela sous surveillance et chaque année, nous serons amenés à revérifier la faisabilité de nos objectifs et la soutenabilité.

Orientations budgétaires 2022

Le pacte financier et fiscal

La prospective financière : 2021-2025

Mise à jour de la prospective: Après.

SYNTHÈSE		taux	2021	taux	2022	taux	2023	taux	2024	taux	2025
Prospective CCVG budget 2020-2025		évol. %	CA estimé	évol. %		évol. %		évol. %		évol. %	
montants en k€											
RECETTES COURANTES DE FONCT		4,3	23 464 100	0,4	23 561 752	0,8	23 750 025	0,8	23 942 039	0,8	24 137 870
DEPENSES DE GESTION et des MISSIONS (y)		2,1	19 516 105	4,0	20 296 458	1,1	20 523 980	1,1	20 751 914	1,1	20 980 268
1- EPARGNE GESTION		16,4	3 947 995	-7,5	3 265 294	-1,2	3 226 045	-1,0	3 190 125	-1,0	3 157 602
intérêts de la dette		-4,0	151 000	-3,2	146 200	-0,9	144 953	0,4	154 250	0,7	164 633
solde produits-autres charges financ.		0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0
solde produits-charges exceptionnelles		0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0
2- EPARGNE BRUTE		17,4	3 796 995	-7,9	3 119 094	-1,2	3 081 093	-1,6	3 035 875	-1,4	2 992 969
remboursement en capital (hors RA)		0,0	648 500	8,6	704 075	4,4	795 238	10,3	912 771	15,3	1 046 926
3- EPARGNE DISPONIBLE		19,2	3 148 495	-23,1	2 415 019	-2,9	2 285 855	-5,2	2 223 104	-7,3	2 056 043
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4,4	4 200 000	66,7	7 000 000	-21,4	5 500 000	0,0	5 500 000	0,0	5 500 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT		-20,7	692 278	66,7	1 153 796	-21,4	906 554	0,0	906 554	0,0	906 554
4- BESOIN DE FINANCEMENT DES INVESTISSE		13,9	3 507 722	66,7	5 846 204	-21,4	4 593 446	0,0	4 593 446	0,0	4 593 446
7- EMPRUNT		-50,0	1 000 000	0,0	1 000 000	100,0	2 000 000	25,0	2 400 000	-12,0	2 200 000
5- V-5- VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT			640 773		-2 431 185		-247 591		129 658		-337 403
6- R-6- FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL			2 951 359		520 174		272 584		402 242		64 839
Emprunt 2020 reporté											
ENDETTÉMENT		3,6	10 228 865	2,9	10 524 790	12,0	11 789 553	14,3	13 476 782	9,4	14 739 856



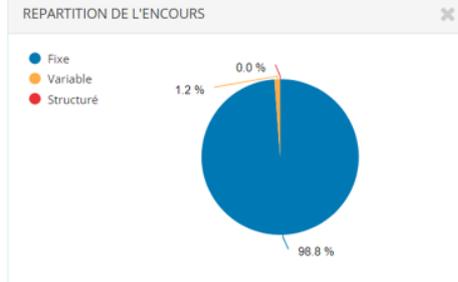
La gestion de la dette :

Orientations budgétaires 2022

Le stock de dette en 2021

La gestion de la dette

ENCOURS AU 06/03/2021	
Capital restant dû	9 637 667,74 €
Taux moyen de l'exercice	1,54 %
Durée de vie moyenne	7 ans, 11 mois
Taux actuariel	1,55 %
Duration	7 ans, 5 mois
Nombre de lignes de prêts	10



Un taux de frais financier très bas, sécurisé par un encours à 99% en taux fixe. 1,2% de l'encours indexé sur du taux variable simple proche de 0%. Aucun taux structuré à risque.



Orientations budgétaires 2022

Le stock de dette et son évolution

La gestion de la dette

Tableau 28 : Encours de la dette

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Évol. 2020 / 20
Encours de dettes du BP au 1 ^{er} janvier	1 125	1 030	4 910	8 586	9 632	9 057	8 478	7 353
- Annuité en capital de la dette	97	121	322	454	574	582	591	494
- Var. des autres dettes non financières	- 3	- 1	3	0	1	- 4	0	SO
+ Nouveaux emprunts	0	4 000	4 000	1 500	0	0	2 000	SO
= Encours de dette au 31/12	1 030	4 910	8 586	9 632	9 057	8 478	9 887	8 857
- Trésorerie nette	1 285	3 176	190	1 447	2 372	608	1 989	704
= Encours de dette net de la trésorerie	-255	1 735	8 396	8 185	6 684	7 870	7 898	8 152

Tableau 29 : principaux ratios de la dette (en milliers d'euros)

Principaux ratios d'alerte	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Évol. 2020/14
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	36	49	133	177	154	151	157	122
Taux d'intérêt apparent du budget	3,5 %	1 %	1,5 %	1,8 %	1,7 %	1,8 %	1,6 %	- 1,9 %
Encours de dettes net de la trésorerie hors comptes de rattachement	- 255	1 735	8 396	8 185	6 684	7 870	7 898	8 152
Capacité de désendettement, trésorerie incluse en années (dette Budget principal net de la trésorerie/CAF brute du BP)	- 0,1	0,5	6,8	3,8	2,4	2,2	2,4	2,5
Encours de dette du BP au 31/12	1 030	4 910	8 586	9 632	9 057	8 478	9 887	8 857
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	0,3	1,4	6,9	4,4	3,2	2,3	3,1	2,8



Orientations budgétaires 2022

Le stock de dette en fin d'année 2021

La gestion de la dette

SYNTHÈSE DE LA DETTE PAR BUDGET

Période de 01/01/2021 au 31/12/2021
Etat consolidé - Montants en : €

RÉF interne	DATE DE REALISATION	OBJET DE LA DETTE	PRETEUR	DEVISE	DUREE (ANNEES)	INDEX DE TAUX	CLASSIFICATION CDS/SLR	TAUX FACIAL (%)	MARGE (%)	TAUX ACTUEL (%)	PERIODE D'INTERETS	DATE 1 ^{ERE} ECHÉANCE INTERETS	DATE D'ARRIVÉE ECHÉANCE	DUREE RESIDUELLE	MONTANT INITIAL	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/21
0000100-42L	2015	Financement des investissements	Agence France Locale	EUR	15 ans	FIXE	AA	2,02%	0	2,02%	Annuelle	2015-2015	2013-2020	8 ans, 11 mois	2 000 000,00	1 200 000,00
0000101-00L-42L	2016	Financement des investissements	Agence France Locale	EUR	20 ans	FIXE	AA	1,61%	0	1,62%	Annuelle	2005-2017	2005-2008	14 ans, 2 mois	1 000 000,00	778 191,20
16/001101L	2003	Financement des investissements	Agence France Locale	EUR	20 ans	FIXE	AA	0,88%	0	0,89%	Annuelle	10/02-2021	10/02-2040	18 ans, 1 mois	1 000 000,00	1 433 977,43
16/02-16/03	2021	Prêt 2021 - Financement des investissements	Agence France Locale	EUR	20 ans	FIXE	AA	0,52%	0	0,52%	Annuelle	21/09-2022	21/09-2041	19 ans, 9 mois	1 000 000,00	1 000 000,00
42B240L	2003	Financement des investissements	Crédit d'Épargne	EUR	20 ans	FIXE	AA	1,07%	0	1,07%	Annuelle	25/01-2023	25/01-2040	18 ans	500 000,00	477 448,86
50/1270L	2016	Financement des investissements 2016	Crédit d'Épargne	EUR	20 ans	FIXE	AA	0,96%	0	0,96%	Annuelle	25/01-2017	25/01-2037	16 ans	2 000 000,00	2 000 250,29
60/1100-02	2016	Construction du centre Aquitaine Com	Crédit d'Épargne	EUR	20 ans	FIXE	AA	1,62%	0	1,64%	Trimestrielle	28/10-2019	28/01-2039	13 ans, 8 mois	2 000 000,00	1 481 071,00
MN217864L-01	2012	Construction d'un logement de 20m	CCVA Credit Local	EUR	10 ans	FIXE	AA	0,82%	0	0,83%	Trimestrielle	01/06-2012	01/06-2027	9 ans, 4 mois	471 200,00	221 521,44
MN217865L-01	2011	Construction de 10 logements	CCVA Credit Local	EUR	17 ans	EURBORIS	AA	1,52%	0,25	0,76%	Annuelle	01/11-2012	01/11-2023	1 an, 10 mois	420 740,44	58 000,74
MN217866L-01	2011	Construction de 10 logements	CCVA Credit Local	EUR	17 ans	EURBORIS	AA	0,74%	0,25	0,73%	Annuelle	01/12-2012	01/12-2023	1 an, 11 mois	72 500,50	9 459,88
MN217412L-01	2016	Financement des investissements	La Banque Postale	EUR	20 ans	FIXE	AA	1,76%	0	1,77%	Annuelle	01/10-2017	01/10-2038	14 ans, 9 mois	2 000 000,00	1 952 432,37
TOTAL: BUDGET PRINCIPAL															13 066 576,27	10 229 117,86

TOTAL GENERAL	13 066 576,27	10 229 117,86
----------------------	----------------------	----------------------

La gestion des RH

Orientations budgétaires 2022

L'évolution et la structure des dépenses de personnel

Tableau 32 : Effectif par statut et catégorie

Statut / catégorie	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution
Non titulaires	4	5	7	7	6	7	5	1
A	2	3	3	5	5	5	5	3
B	1	1	1	1	1	2		- 1
C	1	1		1				- 1
non catégorisé			3					NS
Titulaires	11	11	20	19	20	21	23	12
A	5	5	8	9	9	9	12	7
B	2	1	3	4	3	4	4	2
C	4	5	9	6	8	8	7	3
Total général :	15	16	27	26	26	28	28	13
<i>En ETP</i>	15	16	25	23,3	25,1	26,8	27,8	12,8
<i>En ETPT</i>	14,6	12,5	19,5	22,1	22,2	22,5	27,4	12,8

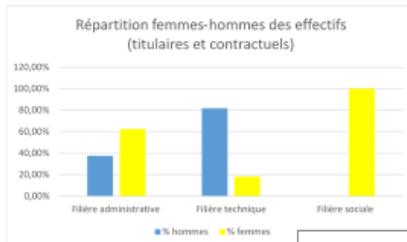


Orientations budgétaires 2022

L'évolution et la structure des dépenses de personnel en 2021

1/ La répartition par filière

	Hommes	Femmes	TOTAL	% hommes	% femmes
Filière administrative	6	10	16	37,50%	62,50%
Filière technique	9	2	11	81,82%	18,18%
Filière sociale	0	1	1	0,00%	100,00%
TOTAL	15	13	28	53,57%	46,43%



	Hommes	Femmes	total	hommes %	femmes %
Fonctionnaires	13	10	23	56,52%	43,47%
Contractuels	2	3	5	40,00%	60,00%
TOTAL	15	13	28	53,57%	46,42%

2/ La répartition titulaires/contractuels

	Titulaires		TOTAL
	Femmes	Hommes	
Filière administrative	8	4	12
Filière technique	1	9	10
Filière sociale	1	0	1
TOTAL	10	13	23

Contractuels sur emplois permanents

	Contractuels		TOTAL
	Femmes	Hommes	
Filière administrative	2	2	4
Filière technique	1	0	1
TOTAL	3	2	5

Fonctionnaires	Contractuels
23	5
82,14 %	17,86 %

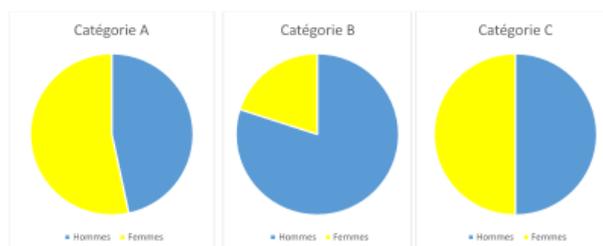


Orientations budgétaires 2022

L'évolution et la structure des dépenses de personnel en 2021

3/ La répartition par catégorie hiérarchique

	Hommes	Femmes
Catégorie A	7	8
Catégorie B	4	1
Catégorie C	4	4



4/ Le rapport au temps de travail

Temps partiel (tous statuts)	Femmes	Hommes
	1	0



Fin du ROB 2022, annexe sur le Pacte Fiscal et Financier.

La CRC nous a demandé de formaliser le pacte fiscal et financier que nous avons établi entre les 5 communes et la CCVG début 2021. Ce pacte nous donne 3 outils pour le conduire :

Un outil stratégique qui est la prospective et la commission finance en lien avec la CLECT

Deux outils opérationnels que sont l'AC et la DSC qui sont pilotés par la commission finance et la CLECT.

Annexe détaillée sur le Pacte Fiscal et Financier 2021/2025 présenté au Conseil Communautaire du 30 novembre 2021

I-Cadre juridique du Pacte financier et Fiscal : l'article L5211-28-4 du CGCT

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

A défaut d'avoir adopté un pacte financier et fiscal au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est tenu d'instituer, au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville, et tant qu'aucun pacte financier et fiscal n'a été adopté, une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est au moins égal à 50 % de la différence entre les produits des impositions mentionnées au I et aux 1 et 2 du I bis du même article 1609 nonies C au titre de l'année du versement de la dotation et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédente. Cette dotation est répartie dans les conditions définies au II du présent article.

Le PACTE définit le rôle et le montant des 3 outils de redistribution : l'AC, la DSC, le FPIC ; ainsi que les instances de contrôle et de pilotage : la CLECT et la commission des finances.

A) L'attribution de compensation :

Il est rappelé aux Elus Communautaires que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment son article 86, stipule que lorsque le Conseil d'une Communauté de Communes a décidé de percevoir la taxe professionnelle selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du code des impôts, l'établissement public verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Sur la base de l'article 5211-4-1 du CGCT, suite à la création de Services Communs mutualisés à la CCVG en 2016, les Elus Communautaires ont étudié les bilans d'activité des Services Communs et les charges générées par ces activités cela chaque année.

Sur la base de l'article 5211-4-2 du CGCT, les Elus ont proposé à l'assemblée délibérante de valider l'option suivante : à savoir que lorsque ces services communs sont portés par un EPCI à FPU, il est possible de financer cette mutualisation de services par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation versée par cet EPCI aux Communes membres.

Évolution de l'attribution de compensation

en k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne	2014 / 20	Tx variat.
Attribution de comp.	6 717	6 667	8 599	8 599	8 345	8 363	8 224	7 931	1 507	22 %

Sources : comptes de gestion, retraité CRC.

B) La Commission d'évaluation et de transfert des charges

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Rôle de la CLECT: La CLECT rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, Cette commission se voit désormais attribuée un rôle prévisionnel, prospectif, comme le ferait un consultant financier, en amont des transferts de charges, à la demande du conseil de la communauté, mais aussi à la demande d'un tiers des conseils municipaux des communes membres.

Cette estimation prospective ne dispense pas la commission d'établir le rapport mentionné au septième alinéa du IV du présent article.

- La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) statue sur les transferts de charges évalués en fonction de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) :

« Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »

- La CLECT adopte l'évaluation des charges transférées telles que précisées dans le rapport remis aux Elus.

- La CLECT peut proposer également d'adopter la procédure dérogatoire définie à l'article 1609 nonies C du CGI V.1°bis : à savoir que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des Communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

La CLECT de la CCVG s'est toujours exprimée à chaque transfert de compétence et ses rapports toujours débattus et présentés aux Elus Intercommunaux et Communaux.

C) La dotation de solidarité communautaire :

Conformément aux dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon a, par délibération en date du 23 mars 2000, décidé d'instituer une dotation de solidarité communautaire et fixé en 2009 des critères de répartition qui doivent évoluer.

Les Communautés de Communes peuvent instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères proposés depuis 2021 qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35% de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Évolution de la dotation de solidarité communautaire

en k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne	2014/20	Tx variat.
DSC	3 480	3 500	2 505	3 301	2 679	2 912	3 123	3 071	- 357	- 10,3 %

Sources : comptes de gestion, retraité CRC.

D) Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (le F.P.I.C.) s'ajoute aux outils de redistributions visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières avec l'AC et la DSC.

L'ensemble intercommunal et communal de la Vallée du Garon est contributeur au fond depuis sa création en 2012.

Sur la période 2012-2016, la CCVG a pris en charge la totalité des versements au fond national de péréquation. Depuis 2017, c'est la contribution de droit commun qui s'applique.

II - Le diagnostic financier et fiscal de la CCVG et des Communes Membres

Il permet d'identifier les objectifs du pacte financier et fiscal : réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes et développer le territoire par de nouveaux équipements structurants et durables, tout en conservant au niveau de l'EPCI des structures budgétaires solides et saines.

A) Les équilibres financiers de la CCVG de 2014 à 2019 :

Sur la période 2014/2018, les recettes courantes ont augmenté moins vite que les dépenses de gestion. Ainsi, l'autofinancement a diminué. En parallèle, le programme d'investissement a été volumineux au global. De ce fait, l'emprunt pour financer les équipements a été nécessaire à hauteur de 9,5M€.

SYNTHESE : équilibres financiers en milliers d'euros	CA 2014 B Pcppl	CA 2015 B Pcppl	CA 2016 B Pcppl	CA 2017 B Pcppl	CA 2018 B Pcppl
RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	19 847 689	19 972 353	19 864 037	20 416 097	20 653 168
DEPENSES DE GESTION	15 872 772	16 507 797	18 481 411	18 111 194	17 791 806
1- EPARGNE DE GESTION	3 974 918	3 464 556	1 382 626	2 304 903	2 861 362
intérêts de la dette (+/- solde excepté)	26 774	48 546	132 950	177 094	54 431
2- EPARGNE BRUTE	3 948 144	3 416 010	1 239 644	2 173 434	2 806 930
remboursement en capital (hors RA)	94 366	120 153	324 257	453 640	580 889
3- EPARGNE DISPONIBLE	3 853 778	3 295 857	915 387	1 719 793	2 226 041
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 968 086	7 760 975	9 993 230	3 282 925	2 481 874
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 208 199	1 356 887	2 330 228	1 352 681	1 127 346
4- BESOIN DE FINANCEMENT	4 759 887	6 404 089	7 663 002	1 930 244	1 354 528
emprunt (hors refinancement de dette)	0	4 000 000	4 000 000	1 500 000	0
7- EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	1 803 673	2 674 595	-294 350	995 199	1 868 533
capacité de désendettement (endet./ep. Brute en nbre d'années)	0,3	1,4	8,3	4,4	3,2
ENDETTEMENT	1 021 000	4 899 936	10 269 936	9 624 621	9 050 230

Par rapport au mandat précédent (2008/2013), les recettes ont été moins dynamiques sur le mandat actuel, alors que l'évolution des dépenses s'est maintenue.

En revanche, le programme d'investissement a été plus soutenu sur ce mandat que sur le précédent.

Le financement des investissements s'est réalisé avec moins d'autofinancement que par le passé, d'où la croissance de l'endettement.

SYNTHESE : équilibres financiers		Variations	Variations
<i>en milliers d'euros</i>		2008/2013	2018/2014
RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT		18,3%	4,1%
DEPENSES DE GESTION		14%	12%
1- EPARGNE DE GESTION		36%	-28%
intérêts de la dette (+/- solde except)		78%	103%
2- EPARGNE BRUTE		36%	-29%
remboursement en capital (hors RA)		424%	516%
3- EPARGNE DISPONIBLE		32%	-42%
		<i>Montant moyen/an</i>	<i>Montant moyen/an</i>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 783 045 €	5 897 418 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 389 978 €	1 475 068 €
4- BESOIN DE FINANCEMENT		3 393 067 €	4 422 350 €
emprunt (hors refinancement de dette)		0	1 900 000
7- EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		2 051 861	1 409 530
capacité de désendettement (endet. /ep. Brute en nbre d'année)		capacité de désenddt	
ENDETTEMENT			

Du côté des ressources budgétaires, la diminution des dotations de l'Etat a pu être endiguée grâce à la dynamique fiscale vécue sur ce territoire et ce, malgré la disparition de la TPU.

Dans ce contexte, la redistribution des ressources aux Communes s'est accrue, même si la prise en charge du FPIC des Communes s'est arrêtée en 2016 pour revenir au droit commun.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble de la fiscalité reversée, non comprise la retenue sur produits de fonctionnement pour contribution à l'équilibre des finances publiques pour 160K€/an.

En milliers d'€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol. 2020/14
Reversement d'attribution de compensation	- 6 717	- 6 667	- 8 599	- 8 599	- 8 345	- 8 363	- 8 224	22,4 %
+ Reversement. de dotation de solidarité communautaire	- 3 480	- 3 500	- 2 505	- 3 301	- 2 679	- 2 912	- 3 123	- 10,3 %
= Total fiscalité reversée entre collectivités locales	- 10 197	- 10 167	- 11 104	- 11 901	- 11 024	- 11 274	- 11 346	11,3 %
+ Fonds de péréquation (FPIC)	-1 034	-1 514	-2 246	- 791	- 658	- 662	- 756	- 26,9 %
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	1 406	1 406	1 406	1 406	1 404	1 405	1 405	- 0,03 %
= Total fiscalité. reversée par l'intermédiaire d'un fonds	372	-109	-840	614	746	743	649	75 %
= Total fiscalité reversée	- 9 826	- 10 275	- 11 944	- 11 286	- 10 278	- 10 531	- 10 697	8,9 %

Le solde « ressources- redistributions aux Communes^o » s'est redressé, permettant ainsi de financer des nouveaux services communs ou de mutualiser des coûts, ou de prendre en charge de nouvelles compétences (ou de les renforcer), sans arbitrer sur la politique de redistribution.

B) Les équilibres financiers des Communes Membres de 2014 à 2019 :

BILAN 2014-2019

Reversements et santé financière des Communes

Impacts des reversements dans les Communes	années	TOTAL	BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES
Revs	2 018	11,02M€	49%	25%	7%	8%	11%
Fisca. Collectée	2 018	13,51M€	39%	24%	8%	9%	13%
Ints en Voies	mandat	14,1M€	47%	15%	9%	9%	20%

Communes		BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES
Part de la pop* en %		37%	28%	14%	9%	11%

Impacts des reversements ramenés à la pop*	années	TOTAL	BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES
Revs	2 018	11,02	60%	20%	3%	6%	10%
Fisca. Collectée	2 018	13,51	46%	23%	5%	10%	17%
Ints en Voies	mandat	14,10	51%	7%	5%	7%	30%

- ❖ Les communes de la CCVG ont une situation financière relativement fragile comme en témoignent les niveaux d'épargne nette par habitant dégagée en 2018 qui sont tous inférieurs à la moyenne de la strate auxquelles appartiennent les communes.
- ❖ L'endettement des communes est plutôt faible et la capacité des communes à se désendetter est globalement correcte, à l'exclusion de la commune de Montagny qui a un endettement important et une capacité de désendettement réduite.



20

BILAN 2014-2019

Reversements et santé financière des Communes

- ❖ La dynamique fiscale des communes est plutôt faible puisque, après correction de l'indexation des bases de fiscalité par l'Etat, la dynamique fiscale varie entre 1,1% et 2,1% par an en moyenne selon les communes.
- ❖ Le revenu par habitant des communes du territoire est relativement important puisqu'il est entre 20% et 60% plus élevé que celui des strates auxquelles appartiennent les communes de la CCVG.
- ❖ Le potentiel fiscal des communes est relativement important car il est entre 1,8 fois et 2,6 fois plus élevé que la strate.
- ❖ Enfin, même si les bases fiscales par habitant du territoire sont élevées comparativement aux strates des communes (en moyenne pondérée, les bases par habitant de taxe d'habitation et de foncier bâti sont 35% supérieures à la strate), les communes disposent d'une marge fiscale forte puisque l'effort fiscal des contribuables du territoire est nettement inférieur à la moyenne.



21

Le constat :

En parallèle de cette évolution financière favorable des équilibres structurels de la CCVG, la santé financière des Communes Membres (mesurée par l'excédent brut de fonctionnement) s'est sensiblement dégradée (sauf à Chaponost).

L'explication vient de l'évolution dynamique des dépenses d'entretien et de gestion des Communes (comme les services et le patrimoine sont restés, pour la majorité, dans les budgets communaux).

Alors qu'en parallèle de l'augmentation des charges, les principales recettes de fonctionnement dans les Communes ont évolué de façon très modérée.

Une des explications, c'est qu'elles n'ont pas utilisé le levier fiscal (ou bien en deçà de leurs potentiels + élevé que dans les autres Communes de leurs strates), sauf pour Chaponost, qui a utilisé le levier des taux fiscaux, avant 2014.

Du fait également que les reversements CCVG n'ont pas évolué et sont restés figés entre 2014 et 2019, (puisque pas de transferts de charges).

La conclusion:

Fort de ce constat, les Elus CCVG de cette nouvelle mandature (2020-2025) souhaitent :

- 1) Accomplir un plan d'investissement ambitieux sur le territoire, (25 à 30 M€),

2) Définir les conditions de maintien des grands équilibres financiers (autofinancement, dette), pour pouvoir absorber des chocs économiques, développer et soutenir la relance sur le territoire.

3) Appuyer davantage les Communes financièrement pour les aider à redresser leurs résultats de fonctionnement

Ce sont les 3 objectifs d'un Pacte Fiscal et Financier entre la CCVG et les Communes qui ont été mis en place dès 2021, avec le vote du Budget primitif 2021.

La poursuite de ces objectifs stratégiques définis dans le présent pacte, tient compte du pilotage annuel et du contrôle de gestion des 3 outils organisant les relations financières entre l'EPCI et ses Communes Membres, à savoir l'AC, la DSC et le FPIC.

L'AC est définie lors du DOB et votée chaque année par l'assemblée délibérante lors du budget primitif. Son montant est déterminé par les évaluations des coûts et des recettes induits par les transferts de compétence, suite au rapports établis par la CLECT et modulé des refacturations des Services Mutualisés, qui sont eux, évalués chaque année par les Services communs de la CCVG et qui sont présentés au préalable aux exécutifs locaux et intercommunaux.

Le FPIC est pris en charge par chacun des membres de l'ensemble intercommunal et communal, mais les élus de la commission finances sont informés chaque année, au moment de sa notification, des possibilités de répartition offerts par la loi, autres que le droit commun et matérialisés par des délibérations concomitantes.

Afin, la DSC est définie en observant les objectifs de revalorisation du présent Pacte, à condition que les budgets annuels de la CCVG soient en équilibres et satisfassent aux exigences en matière d'autofinancement élevé des investissements (>15% d'épargne brute) et du maintien du stock de la dette à des niveaux de solvabilité très élevés (<10 ans d'épargne brute)

C) Transcription financière et fiscale dans le budget CCVG des 3 objectifs définis dans le pacte : faisabilité annuelle et soutenabilité à long terme

- **Objectif 1 = Accomplir un plan d'investissement ambitieux sur le territoire**

Conditions de réalisations pour un PPI de 25-30M€ sur 5 ans (5,5M€ par an) :

SYNTHESE	2020	taux	Montant	Moyen	Montant	Moyen
<i>Prospective CCVG budget 2020-2025</i>	<i>CA projeté</i>	<i>évol. %</i>	<i>2021</i>	<i>en %</i>	<i>2025</i>	<i>en %</i>
RECETTES COURANTES DE FONCT	22 470 575	1,9	X + 3 400 000		Y + 2 900 000	
DEPENSES DE GESTION et des MISSIONS (y)	19 089 861	1,1	X		Y	
1- EPARGNE GESTION	3 380 714	6,4	3 405 000		2 900 000	-15%
intérêts de la dette	157 266	-4,0	155 000		180 000	
2- EPARGNE BRUTE	3 233 493	6,6	3 250 000		2 720 000	
remboursement en capital (hors RA)	590 607	9,8	650 000		1 030 000	
3- EPARGNE DISPONIBLE	2 642 620	5,9	2 600 000	47%	1 690 000	31%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 024 900	36,6	5 500 000	100%	5 500 000	100%
RECETTES D'INVESTISSEMENT	964 932	-6,0	900 000	16%	900 000	16%
4- BESOIN DE FINANCEMENT DES INVESTISSE	3 059 968	50,1	4 600 000	84%	4 600 000	84%
7 - EMPRUNT	2 000 000	-50,0	2 000 000	36%	2 910 000	53%
ENDETTEMENT	9 877 366	3,6	10 000 000		20 000 000	7,35

En se basant sur les résultats 2020, la prospective financière 2020/2025 montre qu'on obtient un financement du PPI avec:

- +10M€ de dette (un endettement de 20M€ en fin de mandat, soit +100%);
- 2,6M d'autofinancement en 2021 (1,7M€ en fin de mandat, soit -15%)

- Objectif 2 = Définir les conditions de maintien des grands équilibres financiers

Conditions de réalisations du PPI 2021/25: avoir un niveau d'autofinancement de 2,6M€ au départ en 2021 (cf tableau de synthèse), pour un endettement plafonné à 20M€ fin 2025.

- Objectif 3 = Soutenir et appuyer les Communes financièrement

En assurant le maintien de la DSC des Communes en 2021

En changeant les critères de la DSC, pour les mettre en conformité, tout en maintenant le niveau de DSC 2021 à celui de 2020

La part du critère « Potentiel Financier + effort fiscal » qui est à 30% actuellement, doit remonter et être portée à 35% (voire 45% ?), tout en introduisant un nouveau sous-critère « revenu par habitant ».

Les modifications induites par ce nouveau sous-critère sur la répartition par commune de la DSC, seront neutralisées soit dans la part DSC « compensation pour garantie d'évolution », soit par l'AC.

Commune	Rev. Fiscal par hab	Rev. fiscal moyen strate	Ecart Rev. Fiscal	Effort fiscal	EF Moy. Strate	Ecart Effort. Fiscal
BRIGNAIS	17 797,42 €	15 825,89 €	12,46%	0,82	1,21	-32,21%
CHAPONOST	24 995,88 €	15 180,61 €	64,66%	0,85	1,19	-28,02%
MILLERY	22 738,36 €	15 180,61 €	49,79%	0,75	1,11	-32,09%

Première enveloppe de 3 122k€ répartie de la manière suivante :

- 42% : Potentiel financier
- 16% : Revenu
- 37% : Effort fiscal
- 5% d'AC complémentaire

Communes	BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES	Total
Potentiel Financier	34%	28%	17%	10%	10%	100%
Potentiel Financier	445 890	371 699	222 613	135 398	135 933	1 311 532
revenu	43%	24%	13%	10%	10%	100%
revenu	216 243	117 815	64 250	52 076	49 248	499 631
Effort fiscal	36%	30%	14%	10%	10%	100%
Effort fiscal	420 448	341 641	159 894	115 745	117 669	1 155 398
AC	20%	1%	24%	34%	21%	100%
AC	31 027	1 032	38 251	53 029	32 798	156 136
Total	1 113 607	832 187	485 008	356 247	335 648	3 122 697

- Le mode de répartition suivant permettrait ainsi d'intégrer deux critères légaux (potentiel financier et revenu) représentant plus de 35% de la répartition totale, et d'atteindre un niveau de DSC final équivalent à celui de 2020.

En redynamisant les recettes de gestion des Communes sur un horizon certain de 5 ans
 Scenario retenu : abonder de 200K€ chaque année la DSC aux Communes

Communes	BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES	Total
DSC +	36%	27%	16%	11%	11%	100%
DSC +	71 323	53 299	31 063	22 817	21 497	200 000

D) Soutenabilité des 3 objectifs définis dans le pacte:

SYNTHESE	CCVG Prospective financière										
	2020 - 2025 (hyp. Pacte fi & fisc)										
	2020	taux	2021	taux	2022	taux	2023	taux	2024	taux	2025
Prospective CCVG budget 2020-2025	CA projeté	évol. %		évol. %		évol. %		évol. %		évol. %	
	montants en k€										
RECETTES COURANTES DE FONCT	22 470 575	1,9	22 898 821	0,1	22 916 053	0,9	23 114 045	0,9	23 315 978	0,9	23 521 933
DEPENSES DE GESTION et des MISSIONS (y	19 089 861	1,1	19 300 961	3,4	19 953 076	1,1	20 180 598	1,1	20 408 533	1,1	20 636 886
1- EPARGNE GESTION	3 380 714	6,4	3 597 860	-17,6	2 962 977	-1,0	2 933 447	-0,9	2 907 446	-0,8	2 885 046
intérêts de la dette	157 266	-4,0	151 000	-3,2	146 200	6,0	154 953	12,2	173 796	5,4	183 266
2- EPARGNE BRUTE	3 233 493	6,6	3 446 860	-18,3	2 816 777	-1,4	2 778 494	-1,6	2 733 650	-1,2	2 701 781
remboursement en capital (hors RA)	590 607	9,8	648 500	8,6	704 075	10,9	780 653	15,8	904 056	13,8	1 029 124
3- EPARGNE DISPONIBLE	2 642 620	5,9	2 798 360	-24,5	2 112 702	-5,4	1 997 841	-8,4	1 829 594	-8,6	1 672 657
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 024 900	36,6	5 500 000	0,0	5 500 000	0,0	5 500 000	0,0	5 500 000	0,0	5 500 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT	964 932	-6,0	906 554	0,0	906 554	0,0	906 554	0,0	906 554	0,0	906 554
4- BESOIN DE FINANCEMENT DES INVESTISSE	3 059 968	50,1	4 593 446	0,0	4 593 446	0,0	4 593 446	0,0	4 593 446	0,0	4 593 446
7- EMPRUNT	2 000 000	-50,0	1 000 000	100,0	2 000 000	50,0	3 000 000	-16,7	2 500 000	20,0	3 000 000
	* variations et montants annuels moyens calculés sur les 6 derniers CA										
ENDETTEMENT	9 877 366	3,6	10 228 866	12,7	11 524 791	19,3	13 744 138	11,6	15 340 082	12,8	17 310 958

La prospective financière établie lors du DOB 2021, intègre les résultats d'application des 3 objectifs sur le mandat 2021/2025, comprend le financement de l'AC, de la DSC et du FPIC, a été débattue lors du DOB 2021 et inscrits en crédits et recettes au BP 2021.

Cette prospective montre que les équilibres financiers restent robustes et que les marges de manœuvres budgétaires, telles que définies dans la LOLF 2021 pour les EPCI, sont préservées.

Des hypothèses de maintien de la dynamique fiscale au niveau de la CCVG sont nécessaires pour pouvoir aboutir. En 2021, une hausse du taux de taxe foncière a été décidé pour pouvoir assurer ce résultat.

Les transferts de compétence ainsi que leur prise en charge budgétaire, ont également été intégrés dans les prospectives budgétaires. Il en est de même pour le financement des soldes d'investissement (dépenses – recettes), comme des impacts budgétaires qui se traduisent par l'évolution des dotations aux amortissements et les coûts supplémentaires d'exploitation des équipements réalisés (ex. budget d'entretien des voiries) pour les équipements non amortissables.

Il convient, pour piloter efficacement ce pacte, que chaque année, les résultats budgétaires de l'exercice passé soient intégrés dans la prospective financière. De sorte que les objectifs et les moyens soient sous contrôle budgétaire et éventuellement rediscutés. Le pacte sera évalué chaque année, en utilisant les outils définis ci-avant et les impacts sur le pacte financier et fiscal seront présentés à chaque DOB annuel.